

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [1]

Artikel: Divorce : faits et méfaits

Autor: Chaponnière, C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284241>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

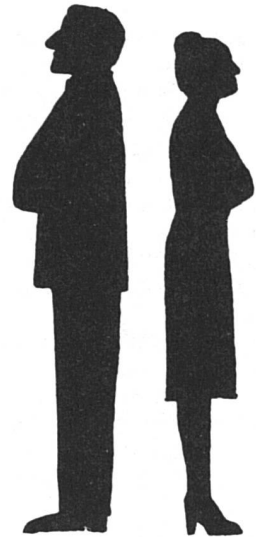
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Divorce : faits et méfaits

Epousez un concitoyen de huit ans de plus que vous. Emmenez-le vivre à la campagne, et faites-y sept enfants. Selon l'« Institut für Ehe und Familie », vous faites un bon choix.



Deux ans de recherches pour amasser une documentation scientifique : c'est ce qu'a nécessité le rapport sur le divorce que vient de publier l'Office fédéral de la justice. Ce rapport vise à donner une base solide à la politique législative portant sur la quatrième grande étape de la réforme du droit de la famille : la révision du droit du divorce.

Les chiffres

Première constatation : une augmentation brusque des divorces à partir de 1967. En 1977, on compte un mariage sur quatre soldé par un divorce : leur nombre a doublé en 10 ans...

Après un divorce, les femmes se remarient en beaucoup moins grande proportion que les hommes (42 % et 87 %). Si l'on compare ces chiffres avec le nombre de mariages des célibataires, on est assez frappé de constater encore la différence entre les hommes et les femmes : parmi les hommes, les divorcés se marient davantage que les célibataires (+ 2 %) alors que les femmes divorcées ont un taux de remariage inférieur de moitié au taux de mariage des femmes célibataires (42 % contre 82 %).

Parmi les demandeurs de divorce, on trouve deux fois plus de femmes que d'hommes ; mais la culpabilité des époux inverse cette proportion : on compte pour deux femmes « coupables », cinq maris.

Plusieurs éléments s'avèrent « favorables » — si l'on nous passe l'expression ! — au divorce : on constate d'abord que la fréquence des divorces est particulièrement élevée dans les cantons très urbanisés, avec Genève en tête (de loin...). On note encore que les divorces les plus fréquents ont lieu durant les cinq premières années de mariage (ce qu'on constatait déjà il y a cinquante ans), que les unions conjugales entre nationalités différentes sont moins stables qu'entre concitoyens, et qu'enfin, pour l'ensemble de la Suisse, il y a plus de protestants qui divorcent que de catholiques. Le rapport précise toutefois sur ce dernier point que l'on ne peut établir de relation directe entre le taux de divorce et la confession, car à ce facteur sont liés d'autres données, socio-économiques, qu'il est difficile de séparer.

Finances et santé

Du côté des finances, rien de très étonnant : les divorcés sont moins fortunés que les célibataires, et parmi les divorcés, ce sont évidemment les femmes qui sont les plus défavorisées (selon les chiffres des impôts perçus à Zurich). Mais c'est une surprise, en revanche, que les révélations d'une enquête faite à Berne auprès d'une assurance-maladie : on constate chez les personnes affectées par un divorce des frais médicaux nettement inférieurs à ceux des autres assurés ! Des médecins affirment toutefois que cela ne signifie pas qu'ils tombent moins souvent malades que les autres ; l'explication la plus probable est qu'ils ont moins recours aux soins médicaux que les autres car ils imputent leurs ennuis de santé à leur situation familiale, et que ces ennuis leur

semblent moins importants qu'à d'autres personnes en comparaison du bouleversement affectif qu'ils traversent.

En revanche la différence est nette quant au taux de mortalité parmi les divorcés et parmi les gens mariés, ainsi qu'entre les hommes et les femmes. On dénombre chez les hommes divorcés entre 40 et 49 ans dix fois plus de cas de suicide, et une mortalité deux fois plus grande que chez les femmes divorcées de la même tranche d'âge. Si l'on compare ce taux à celui des gens mariés, on constate pour les hommes divorcés une augmentation de mortalité de 144 %, et pour les femmes de 43 %.

Enfin la cause principale des divorces est attribuée à la « désunion » (sans causes déterminées), l'adultère venant en second, et, beaucoup plus loin, toutes les autres causes, « injures graves », abandon, « sévices graves », etc.

Et les sentiments ?

En plus des enquêtes générales sur les situations de divorce, le rapport publie les résultats de deux enquêtes à plus petite échelle (324 femmes interrogées pour la première, 304 hommes pour la seconde), mais dont les questions abordent des aspects plus personnels du divorce.

Le questionnaire adressé aux femmes révèle par exemple les sentiments éprouvés à l'égard de l'ex-mari : réponse surprenante peut-être, plus de 50 % des femmes interrogées citent d'abord l'indifférence, à part les femmes qui ont divorcé après plus de vingt ans de vie commune. Pour celles-ci, c'est un autre sentiment qui domine : celui d'avoir été « dupées »...

Du côté des hommes, c'est la séparation à l'égard des enfants qui constitue le problème le plus grave posé par le divorce, suivi des charges financières, et en troisième la « rupture avec le passé ». Interrogés sur ce qu'ils considèrent comme les qualités primordiales de la femme idéale, ils font figurer en premier plan le pouvoir d'intuition, la disponibilité à venir en aide spontanément, et la tolérance. A titre de comparaison, mentionnons alors ce qui paraît aux femmes interrogées par la première enquête des éléments de stabilité du couple : les épreuves et les soucis communs, une certaine aisance, des expériences sexuelles avec d'autres partenaires avant le mariage, l'émancipation de la femme et son activité professionnelle... Comme quoi (on s'en serait douté) l'image que se font les hommes de la femme idéale, et celle qu'ont les femmes du couple parfait auront encore un bout de chemin à faire pour arriver un jour à se recouper quelque peu.

Question de statut...

Les statistiques, on le sait, se prêtent à bien des généralisations hâtives, des simplifications et des distorsions. Mais parmi tous les chiffres cités dans ce rapport, il en est un qui me semble assez révélateur pour mériter que l'on y revienne : c'est le taux de remariage des hommes et femmes divorcés. Dans les deux enquêtes dont on vient de parler, on nous dit que

les femmes sont « toutes restées en faveur du mariage », alors qu'à peine la moitié des hommes sont encore favorables à cette institution. Résultat : les hommes divorcés se remarient deux fois plus, proportionnellement, que les femmes divorcées...

Il y a là, à nos yeux, une indication dont il aurait fallu tenir compte davantage avant de conclure (à l'unanimité de la presse) que l'homme est la plus grande victime du divorce. Dans le compte des points, a-t-on considéré que parmi l'ensemble de ces hommes meurtris, il y en a neuf sur dix qui se remarient, soit davantage, proportionnellement, que parmi les célibataires ? A-t-on comparé ce chiffre à celui des femmes dont le taux de mariage chute de moitié entre les célibataires et les divorcées ? Si ces chiffres n'indiquent pas une différence radicale du prestige social entre une femme et un homme divorcés, on peut se demander alors à quoi servent les statistiques. Or le statut social est sauf erreur un des critères qui participent au bien-être des gens : sur ce point, honnêtement, il n'y a pas lieu de se demander lequel des deux sexes est le plus pénalisé.

Mais il ne s'agit pas, de toute façon, de classer les victimes par ordre d'importance : c'est là une question vaine à laquelle, on le souhaite, le but du rapport n'était pas de répondre. Le travail remarquable de l'Institut d'études sur le mariage et la famille a bien d'autres mérites que de distribuer des points : si l'homme et la femme sont affectés par un divorce de manière différente, ils le sont sans aucun doute dans la même mesure.

C. Chaponnière

FORMATION

Si votre fille a une vocation

Votre fille veut devenir contrebassiste ? Ou votre fils jardinier d'enfants ? Ne les découragez pas, mais suggérez-leur plutôt de s'adresser TRÈS VITE à la Fondation de la Vocation, car il leur reste à peine 15 jours pour poser leur candidature.

La Fondation de la Vocation a pour but d'encourager la volonté de réussite dans des domaines professionnels aussi divers que les arts plastiques, la musique, la littérature, la nature, l'artisanat, les sports, etc. Elle vise à soutenir ceux qui ont à cœur de suivre la voie pour laquelle ils se sentent faits, en leur offrant une bourse de Fr. 10000.—.

Les candidats doivent avoir entre 18 et 30 ans ; être Suisse ou résident permanent en Suisse ; témoigner bien sûr d'une authentique vocation dans laquelle ils sont déjà engagés. Enfin, ils doivent demander un « Dossier de candidature » à la Fondation de la Vocation, 40 rue du Rhône, 1204 Genève, tél. (022) 21 95 44. Et si par malheur leur candidature n'était pas retenue cette année, qu'ils ne se découragent pas trop tôt ! Car ils pourront se représenter deux fois encore, l'année prochaine, et même la suivante.

PUBLICITÉ

En guerre contre la femme-objet ?

La Commission fédérale pour les questions féminines a saisi l'occasion du projet de révision de la loi sur la concurrence déloyale pour courir sus à l'utilisation abusive des femmes dans la publicité, révision qu'elle propose en ces termes :

« Aura agi déloyalement celui qui... dans le but de conclure des affaires exerce sur le consommateur une contrainte psychique en s'efforçant de provoquer chez lui des réactions d'ordre émotionnel afin de le détourner d'une réflexion rationnelle sur les marchandises ou les services qui lui sont offerts. » On peut se demander toutefois si le critère de l'émotion aura toute l'efficacité voulue quant à l'image des femmes dans la publicité

sur laquelle on n'émet, semble-t-il, aucune norme « d'admissibilité ». Or si l'on se réfère uniquement aux « réactions d'ordre émotionnel » comme critère de légitimité, on peut supposer que des problèmes de définition ne tarderont pas à se poser. Car il y a bien des gens pour lesquels, entre l'image d'une femme nue assise sur un camion et celle de deux carrés de chocolat blanc, l'émotion ne surgit pas de celle que l'on croit ! Mais cette initiative n'est encore qu'à l'état de projet. Attendons d'en savoir plus pour juger les résultats.

AVORTEMENT

Calendes grecques refusées

C'est ce mois-ci que doivent reprendre les travaux de la commission du Conseil national chargée du projet gouvernemental sur l'avortement. Les derniers débats, en novembre, se sont terminés sur le refus de la commission (présidée par le socialiste genevois Christian Grobet) à une proposition du démocrate-chrétien lucernois Jung qui désirait attendre le résultat du vote populaire sur l'initiative « Droit à la vie » avant de se prononcer sur le projet de Furgler ! Quand bien même les 230 000 signatures en faveur du « droit à la vie » pèsent de tout leur poids sur la commission, celle-ci a au moins, par son refus, évité le pire : à savoir la remise de toute décision à trois ans au moins.

RECYCLAGE

Contre le chômage

La Commission fédérale pour les questions féminines est d'avis que les organisations responsables des cours de recyclage et leurs participantes devraient être soutenues par la Caisse d'assurance contre le chômage, car les cours de ce type constituent un moyen de prévention contre le chômage. Par conséquent la commission poursuivra la discussion sur ce sujet avec les autorités compétentes.

EGALITÉ

Nouvelles de (in)

Réuni à Berne le 21 novembre sous la présidence du conseiller national Gilles Petitpierre, le comité de (in) a pris acte avec satisfaction du fait qu'un seul texte sera soumis en votation populaire les 13 et 14 juin 1981. Le Comité d'action compte sur l'appui de tous les partis politiques, les syndicats ainsi que sur les associations féminines pour constituer dans chaque canton des Comités d'action en unissant leurs efforts.

En outre, le Congrès du parti socialiste suisse, réuni à Genève les 29 et 30 novembre 1980 a voté à l'unanimité son soutien à l'article constitutionnel sur l'égalité des droits. A cette occasion plusieurs membres influents du parti ont adhéré à (in).

C. C.

INDUSTRIE

Travail de nuit

En présentant l'ouvrage publié par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, publication qui traite

(suite en p. 12)